

Règlement Intérieur

Cercle des Nageurs d'Épinal (C.N.E)

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les dispositions prévues par les statuts et ne peut en aucun cas s'y substituer. Ces statuts sont consultables sur le site internet du Club ou en version papier au local du club au Bassin Olympique à Épinal.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, toutes modifications ou adjonctions ne pourront être apportées à sa rédaction qu'à la suite d'une décision du conseil d'administration.

Chaque adhérent, ou parent(s) responsable(s) d'un adhérent mineur, s'engage à accepter et à respecter les clauses du présent règlement intérieur, ainsi que les règlements édités par la Communauté d'Agglomération d'Épinal concernant l'utilisation des diverses installations mises à sa disposition.

Article 1 - Adhésion

L'adhésion au club est ouverte à tous, sans discrimination, et implique de la part de tout adhérent :

- Une volonté d'adhérer en remplissant le formulaire d'adhésion complet et validé par le bureau du club.
- La présentation d'un certificat médical de moins de 3 mois de non-contre-indication à la pratique de la natation en général (sportive, artistique ou autre), si le club en fait la demande.
- L'acceptation inconditionnelle des statuts et règlements en vigueur dans le club.
- Le versement de la cotisation annuelle (saison sportive).

La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration et doit être réglée dans les délais impartis.

Elle donne droit à l'accès aux entraînements et aux événements organisés par le club. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.

Article 2 - Remboursements

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, ou en cas de force majeure justifiée.

Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction des frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN et FFH, tout mois commencé étant dû.

Article 3 - Droit à l'image et RGPD

L'association peut envisager de diffuser :

- Les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisé).
- Les photographies et vidéos des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives.

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que nous utilisons des données personnelles vous concernant. Ces données sont destinées à une utilisation minimale, notamment : création éventuelle de devis, factures, informations techniques, saisie des licences ExtraNat, communauté d'agglomération d'Épinal (les badges de la piscine).

Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données personnelles en nous contactant à cette adresse : cnepinal@gmail.com.

Article 3 - Organisation Sportive

3.1 - Éducateurs, Bénévoles...

De manière générale, et quelle que soit la section concernée, les instructeurs s'engagent à :

- Définir un plan d'entraînement en fonction du niveau des enfants.
- Proposer des entraînements motivants.
- Prendre en compte chaque enfant, quel que soit son niveau.
- Considérer la compétition comme un moyen d'éducation et non comme une fin en soi.

3.2 – Nageurs

3.2.1 - À l'entraînement

Les nageurs s'engagent à :

- Être assidus et ponctuels.
- Justifier auprès de l'entraîneur tout retard ou toute absence.
- Respecter l'encadrement, le personnel de la piscine, et leurs camarades (politesse, écoute des consignes, comportement correct, tolérance, entraide, cohésion...).
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité et le règlement de la piscine.
- Respecter le matériel mis à disposition par les piscines de la CAE.
- Mettre tout en œuvre pour atteindre le contrat d'objectifs individuels fixé en début de saison avec l'entraîneur (nageurs du groupe compétitions uniquement).

Pour les nageurs des groupes Espoirs, Excellences et Élites, un local filet est mis à disposition. Il est impératif que la porte du vestiaire soit fermée à clé par les derniers utilisateurs pour garantir la sécurité des biens personnels. Porte verrouillée ou non, le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des membres.

3.2.2 - En compétition

Les nageurs s'engagent à :

- Respecter les officiels et les bénévoles.
- Respecter les adversaires, savoir reconnaître dignement leur supériorité lorsqu'on perd face à eux, et accepter la victoire avec modestie dans un esprit de fair-play.
- Refuser la triche et toute forme de violence.
- Accepter les conseils de l'entraîneur, qui est le mieux placé pour juger de la prestation des compétiteurs.
- Porter la tenue du C.N.E au bord du bassin et sur les podiums, et un maillot de bain adapté à la pratique de la natation ainsi qu'un bonnet de bain aux couleurs du club lors des entraînements et compétitions.
- Prévenir l'entraîneur dès que possible en cas de forfait. En cas d'absence lors d'une compétition, sans en avoir prévenu l'entraîneur ou sans motif valablement justifié, un remboursement des frais engagés (engagement, hébergement...) sera demandé au nageur.

3.3 Sélections aux compétitions

La sélection aux compétitions et aux stages (départementaux, régionaux ou nationaux) repose sur des temps minima d'engagement, mais aussi sur la présence régulière aux entraînements. **La décision d'inscrire (ou non) un nageur aux compétitions et/ou aux stages est uniquement prise par l'entraîneur et ne saurait être contestée.**

Une relation de confiance doit s'établir entre le nageur et son entraîneur. Les parents ne doivent pas interférer ou se substituer à l'entraîneur dans son rôle d'éducateur et de technicien de la natation.

3.4 Déplacements et indemnités de remboursement

À l'occasion de compétitions (départementales, régionales ou nationales), les adhérents majeurs ainsi que les représentants légaux des adhérents mineurs pourront être sollicités pour effectuer le déplacement avec leur véhicule personnel.

Aucun remboursement des frais engagés dans le cadre de ces déplacements n'est prévu.

Toutefois, les adhérents n'auront à s'acquitter que d'une quote-part restant à leur charge à chaque fois qu'ils seront engagés à une compétition ou à un stage organisé à l'extérieur d'Épinal. Le montant de la quote-part est fixé chaque année par le conseil d'administration.

À titre complémentaire, le C.N.E invite tous les adhérents à tirer profit des dispositions du code général des impôts, lequel prévoit la possibilité d'obtenir une réduction d'impôt sur le revenu (sur la base de l'article 200) lorsqu'on abandonne les éventuels remboursements pour en faire don à l'association.

Les adhérents sont sous la responsabilité du C.N.E durant les déplacements occasionnés par les compétitions et les stages. Toutefois, l'association se décharge de toute responsabilité dès lors que le représentant légal autorise par écrit son enfant à quitter l'encadrement (en lien avec tous les aspects de la logistique : repas, nuitée, trajet, déroulement de la compétition, etc.).

Par ailleurs, l'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol d'affaires personnelles durant ces déplacements.

Pour les nageurs des sections sportives et sports études, toute absence devra être dûment signalée et justifiée auprès de l'établissement scolaire ainsi que de l'entraîneur.

3.5 Responsabilités

Les adhérents sont couverts par l'assurance rattachée à la licence de la FFN en fonction de la garantie choisie.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement, avant leur entrée dans la piscine et après leur sortie.

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'éducateur dans la piscine en début de séance avant de laisser leur enfant. Les parents sont tenus de venir rechercher leurs enfants dès la fin des entraînements et des retours de compétitions.

Pour tout déplacement, stage ou compétition, les parents véhiculant des nageurs devront avoir souscrit une couverture responsabilité « personnes transportées » auprès de leur compagnie d'assurance personnelle.

Le club décline sa responsabilité notamment :

- En cas d'incident ou d'accident d'un nageur non en règle avec le club.
- En cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement.
- En cas de perte ou de vol occasionnés dans la piscine.

Article 4 - Prévention des violences sexuelles dans le sport

L'ensemble des acteurs du C.N.E (dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents, nageurs) affirme son engagement dans la prévention de ces violences.

La loi du silence qui existe dans le monde associatif sportif doit cesser autour de ces sujets souvent considérés comme tabous ou honteux. Chacun doit pouvoir s'exprimer sur ses interrogations, peurs, doutes et alerter en cas de besoin.

L'ensemble des dirigeants s'engage à être vigilant et à se tenir à l'écoute de toute personne qui pourrait avoir connaissance de faits de violences sexuelles dans la structure pour y mettre fin.

Article 6 – Sanctions

Lors d'un entraînement ou d'une compétition, l'encadrant pourra prendre les mesures nécessaires pour faire cesser une situation jugée dangereuse ou non conforme à ce règlement.

Le nageur étant sous la responsabilité de l'association devra rester à la vue de l'encadrant jusqu'à la fin du cours.

De plus, tout manquement à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif, pouvant aller jusqu'à son exclusion (temporaire ou définitive) après les recours et délibérations des instances prévues dans les statuts du club.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ni dédommagement ne sera accordé.

Signature de l'adhérent :

Signature d'un parent pour un adhérent mineur :